



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°461/2023

**OBJET : Validation PV du
22 Septembre 2023**

Membres : 24

Présents votant : 13

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-trois, et le 10 Novembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 27 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat à la Mission Locale Jeune de Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jean-Louis GELY, conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE

- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.

- Monsieur Claude REVEL, président de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean Claude CLOZIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Marie SABATIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Danièle JOSEPH, déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Madame Corinne GOURNAY GARCIA, conseillère suppléante départementale de canton de MONTPELLIER 4
- Monsieur Jean Luc FALIP, conseiller départemental de canton de CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur Yvon PELLET, conseiller départemental suppléant du canton de LE CRES

- Monsieur Pierre MATHIEU, président de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

La Présidente ayant constaté le quorum, le comité peut valablement délibérer.

La Présidente présente le procès-verbal présent en annexe 1 de la réunion du comité syndical du 22 Septembre 2023.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

DECIDE de valider ce procès-verbal.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 10 Novembre

La Présidente

Marie PASSIEUX

